# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Maire,

PRESENTS: Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Madame BRICHET Sylvie, Monsieur PéROCHON Sylvain, Madame FOURREY Marie-Françoise, Madame SATABIN Jacqueline, Madame DURAND-GAZANGELLE Martine, Monsieur SAINT Alain, Madame GORSE Brigitte, Monsieur DURAND Patrick, Monsieur ZEITOUN Nicolas, Madame MEURANT Myriam, Madame MARIE Valérie

ABSENT REPRESENTE: Monsieur TOURNAY Patrick pouvoir à Monsieur BRICHET

Madame BRICHET est désignée secrétaire de séance

Après appel, le quorum étant atteint la séance peut débuter.

# 1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 26 OCTOBRE 2022

Monsieur le maire rappelle que les conseillers ont reçu ce compte-rendu par mail

Il fait lecture des principaux points du compte-rendu et propose au conseil de l'adopter.

Aucune remarque n'étant faite, il propose de passer à son approbation.

Le conseil par

13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Approuve le compte rendu de la séance du conseil du 22 septembre 2022

# <u>1° bis) APPROBATION DES MODIFICATIONS A L'ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL (Suppression du point n° 5 et rajout de deux points n° 11 et 12)</u>

Monsieur le maire indique au conseil que, depuis l'envoi de la convocation, des points de dernière minute sont venus s'ajouter à savoir :

- La réactualisation du programme de restauration de la mare communale pour lequel il faut réévaluer le chiffrage prévisionnel puis réitérer la demande de subvention après de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investisssement Local (DSIL) 2023
- L'avis sur de nouvelles demandes d'adhésions au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Le maire propose donc au conseil d'accepter l'ajout de ces deux points supplémentaires à l'ordre du jour de cete séance

Par aileurs, le point initialement inscrit sur le programme de réfection d'une partie des trottoirs de la rue Saint Eloi de Baaaly doit être reporté à une séance ultérieure. En effet, il s'avère qu'au regard du type de subvention que nous souhaitons mobiliser sur ce programme (DSIL) le dossier doit être revu.

Le conseil par

13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Accepte l'ajout de ces points supplémentaires et la suppression du point n° 5

# 2°) AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES BUDGETS SECTIONS M 57 « COMMUNE », « AERODROME » ET M 49 « EAU ET ASSAINISSSEMENT » AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, sur décision du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote du nouveau budget, dispositif que la commune utilise depuis plusieurs années ;

Par crédits ouverts sont entendus les dépenses réelles d'investissement inscrites aux budgets primitifs, aux décisions modificatives et hors chapitre 16 et 18 ainsi que hors restes à réaliser.

En fonctions des données de nos divers budgets, les crédits ouverts et donc la limite du quart des crédits d'investissement s'établissent comme suit :

Budget M 57 « Commune » : Crédit ouverts : 957.248,11 €, ¼ des crédits : 239.000 €

Budget M 49 « Eau et Assainissement » : Crédits ouverts : 27.730 €, ¼ des crédits : 6.932,50 €

Budget M 14 « Aérodrome » : Crédits ouverts : 290.000  $\in$ , ¼ des crédits : 72.500  $\in$ 

En fonction des besoins identifiés avant le vote des budgets primitifs 2023, il est proposé d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement pour chaque budget selon les données suivantes :

Pour le budget communal:

Engagement à hauteur de 148.000 € réparti ainsi qu'il suit :

Chapitre 204 « Subventions d'Equipement versées » : 60.000 € intégralement inscrit au compte 204182

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 88.000 € dispatchés en 2.000 € au compte 2112, 5.000 € au compte 2131, 10.000 € au compte 2135, 40.000 € au compte 21538, 1.000 € au compte 2158, 25.000 € au compte 2188

Pour le budget eau et assainissement :

Engagement de l'intégralité du ¼ des crédits soit 6.932,50 € inscrit au chapitre 21 « Immobilisations Corporelles » au compte 2151

Pour le budget aérodrome :

Engagement à hauteur de 40.000 € réparti ainsi qu'il suit :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » dispatchés pour  $4.000 \in$  au compte 2113,  $11.000 \in$  au compte 2138,  $5.000 \in$  au compte 2152,  $10.000 \in$  au compte 2158 et  $10.000 \in$  au compte 2188

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après vote :

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE

- **O** D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets M 57 « Commune » et « Aérodrome » et du budget M 49 « Eau et Assainissement » de l'exercice 2022 ;
  - 2 Dit que l'enveloppe du ¼ de ces crédits correspondent à :

Budget M 57 « Commune » : Crédit ouverts : 957.248,11 €, ¼ des crédits : 239.000 €

Budget M 49 « Eau et Assainissement » : Crédits ouverts : 27.730 €, ¼ des crédits : 6.932,50 €

Budget M 14 « Aérodrome » : Crédits ouverts : 290.000 €, ¼ des crédits : 72.500 €

1 Dit que l'engagement de ces crédits sont répartis comme suit :

Pour le budget communal :

Engagement à hauteur de 148.000 € réparti ainsi qu'il suit :

Chapitre 204 « Subventions d'Equipement versées » : 60.000 € intégralement inscrit au compte 204182

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 88.000 € dispatchés en 2.000 € au compte 2112, 5.000 € au compte 2131, 10.000 € au compte 2135, 40.000 € au compte 21538, 1.000 € au compte 2158, 25.000 € au compte 2182, 5.000 € au compte 2188

Pour le budget eau et assainissement :

Engagement de l'intégralité du ¼ des crédits soit 6.932,50 € inscrit au chapitre 21 « Immobilisations Corporelles » au compte 2151

Pour le budget aérodrome :

Engagement à hauteur de 40.000 € réparti ainsi qu'il suit :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » dispatchés pour  $4.000 \in$  au compte 2113,  $11.000 \in$  au compte 2138,  $5.000 \in$  au compte 2152,  $10.000 \in$  au compte 2158 et  $10.000 \in$  au compte 2188

• De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3°) SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (S.D.E.S.M.): ACCORD POUR ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DANS CADRE MARCHES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES ET DE SERVICES ASSOCIES

Monsieur le Maire expose au conseil le contexte de ce dossier :

Les Loi successives dite « NOME », « PACTE » et « Energie-Climat » ont par étapes progressives mis fin aux tarifs dit « réglementés » de gaz et d'électricité pour tous les clients rangés dans la catégorie « professionnels » dont les collectivités territoriales font partie.

En conséquence, les collectivités territoriales doivent lancer une procédure de mise en concurrence pour les divers marchés de fournitures d'énergie au moment de leur renouvellement.

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de l'énergie le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) a, depuis 2014, constitué des groupements de commande pour assister les entités publiques dans le domaine du choix de leur fournisseur d'énergie.

Dans ce cadre, la commune a progressivement adhéré à divers groupements de commandes du S.D.E.S.M. dans ce domaine :

Le premier pour les contrats de fournitures d'électricité dont la puissance souscrite est supérieure à 36kVA (alimentation de la station d'épuration).

Le second pour les contrats de fournitures d'électricité dont la puissance souscrite est inférieure à 36kVA (alimentation des bâtiments communaux et du réseau d'éclairage public).

Le troisième et dernier pour les contrats de fourniture de gaz naturel

Aujourd'hui le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser la commune a adhéré au futur groupement de commande que le S.D.E.S.M. va lancer courant 2023 pour les marchés gaz et électricité, le premier arrivant à échéance fin 2023 et le second fin 2024

Cette adhésion se concrétisera par la signature de l'acte constitutif du groupement de commande selon le modèle approuvé par le Comité Syndical du S.D.E.S.M.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE:

- ⇒ d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associées que le S.D.E.S.M. va initier courant 2023
- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer pour le compte de la commune ainsi que tout acte ou mesure nécessaire à son exécution
- ⇒ d'autoriser le représentant du S.D.E.S.M. à signer les marchés et/ou accordscadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants

# <u>4°) ACCORD POUR TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (S.D.E.S.M.)</u>

Monsieur le Maire expose au conseil le contexte de ce dossier :

Au titre des compétences exercées par la commune en sa qualité de collectivité territoriale figure l'action de contrôle des entités auxquelles elle a pu concéder ses réseaux de distribution d'énergie dont GRDF pour le réseau public de distribution du gaz naturel ; réseau dont la commune est légalement propriétaire.

Bien évidemment pour une collectivité d'une taille telle que la nôtre et compte tenu de la technicité attachée à la gestion des réseaux de distribution d'énergie ce contrôle reste virtuel.

Or, nombre d'exigences et d'obligations règlementaires sont attachées à cet aspect.

Par ailleurs, il est toujours possible à la commune de transférer certaines de ses compétences à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la fonction et les statuts lui permettent justement d'exercer pour le compte de ses membres adhérents lesdites compétences de façon plus efficiente et experte.

Dans ce cadre, le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) propose aux communes détentrices d'un réseau de distribution publique de gaz sur leur territoire de transférer la compétence attachée à ce réseau à leur niveau ; ce syndicat disposant de toute la technicité et l'expertise nécessaire à l'exercice de cette fonction de contrôle du concessionnaire qu'est GRDF.

Financièrement, ce transfert de compétence impactera la commune au niveau de la redevance dite R1 que GRDF verse chaque année à la collectivité justement en contrepartie de sa fonction d'autorité organisatrice de la distribution et donc des obligations qui lui incombent en cette qualité ; cette redevance représentant environ 700 à 800 € annuels qui seront alors versés directement au S.D.E S.M.

Par contre la collectivité continuera de percevoir la redevance dite RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) que nous encaissons chaque année.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### DECIDE:

- ⇒ de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.)
  - ⇒ d'autoriser le maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet

6°) RÉHABILITATION DE LA RUE DE LA BORDE: VALIDATION DU PROGRAMME, APPROBATION DU CHIFFRAGE ET AUTORISATION DE SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### Le Maire expose :

## ■ Description du projet

La rue de La Borde fait partie de la dernière portion de voirie qui reste à réaménager. Les travaux envisagés porteront sur l'ensemble de la chaussée soit environ 250m.

Facilité les déplacements, renforcer la sécurité des piétons et améliorer le cadre de vie des riverains sont les principaux axes de ce projet.

#### Il sera procédé à :

- Un grattage de la voie sur 0.44cm d'épaisseur et un nouvel enrobé

- Recréer des trottoirs plus larges
- Une gestion des ruissellements des eaux de pluie par la mise en place d'avaloirs et de regards
- Un ré engazonnement des espaces déjà présents

Aujourd'hui, nous vous présentons l'estimation du coût des travaux envisagés

TRAVAUX	PRIX HT	PRIX TTC
Réhabilitation Rue de la Borde	210 675.00 €	252 810.00 €
TOTAL	210 675.00 €	252 810.00 €

Pour ces travaux, nous ferons appel à des subventions d'organismes publics. Le plan de financement proposé est présenté comme suit :

Financeurs	Assiette éligible HT	Montant sollicité	Taux d'intervention
Fonds d'Equipement Rural	100 000.00 €	50 000.00€	23,73%
Sous-total Subventions Publiques		50 000.00 €	
Fonds propres	210 675.00 €	160 675.00 €	76,26 %
sous-total Autofinancement		160 675.00 €	
	TOTAL HT	210 675.00 €	100%

# Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide :

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1 - De valider le projet de « Réhabilitation de la rue de La Borde » pour un montant total de 210 675.00€ HT.

Article 2 - De valider le Plan de Financement prévisionnel

Article 3 - D'autoriser le Maire à solliciter l'obtention des subventions d'un montant de 50 000.00€ HT auprès du Conseil Départemental susceptible de pouvoir octroyer un financement pour ce type d'opération

Financeurs	Assiette éligible HT	Montant sollicité	Taux d'intervention
Fonds d'Equipement Rural	100 000.00 €	50 000.00 €	23,73%
Sous-total Subventions Publiques		50 000.00 €	
Fonds propres	210 675.00 €	160 675.00 €	76,26 %
sous-total Autofinancement		160 675.00 €	
	TOTAL HT	210 675.00 €	100%

Article 4 - De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

Article 5 - D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Article 6 - D'attester que l'opération n'a pas connu de commencement avant l'autorisation du financeur.

# 7°) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « MONTEREAU-PORTE DE PARIS » POUR LA POLITIQUE TARIFAIRE DU « MAJESTIC -SCENE DE MONTEREAU »

Monsieur le Maire expose au conseil le contexte de ce dossier :

La commune de Montereau-Fault-Yonne a récemment inauguré une salle de spectacle, le « Majestic-scène de Montereau », destiné à proposer une offre culturelle de proximité.

Cette salle de spectacle est gérée à travers une Société Publique Locale (S.P.L.) « Montereau -Porte de Paris » composée de dix communes actionnaires avoisinantes réparties sur trois départements (Seine-et-Marne, Loiret, Yonne).

Après réflexion et suite à de nombreuses demandes, il est aujourd'hui proposé aux communes environnantes de pouvoir bénéficier, à travers la mise en place d'une convention de partenariat avec la S.P.L., d'une politique tarifaire à prix préférentiel pour leurs administré(e)s, identique à celle pratiquée aux communes actionnaires.

Cette convention de partenariat, d'une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 années sauf dénonciation expresse, engage la commune partenaire à deux choses :

- Prendre en charge financièrement le coût de la politique tarifaire préférentielle mise en œuvre au profit de leurs administrés (variant de 3 à 7 € par billet selon la catégorie des spectacles)

- Communiquer sur ce dispositif et sur la programmation proposée par la salle aux moyens de ces différents vecteurs de communication

Cette offre pourrait s'avérer intéressante pour ouvrir une offre culturelle de proximité à nos concitoyen(ne)s. La commune n'étant engagée financièrement qu'à concurrence de la réalité des tarifs dont bénéficieront effectivement les administré(e)s

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions

#### DECIDE:

⇒ de ne pas donner suite à la convention de partenariat proposée par la Société Publique Locale « Montererau – porte de Paris » pour la politique tarifaire de la salle de spectacle « Majestic -scène de Montereau »

# <u>8°) LOCATION D'EMPLACEMENTS D'AVIONS DANS HANGAR</u> <u>AÉRODROME : APPROBATION DES CLAUSES DE LA CONVENTION DE LOCATION</u>

Le Maire expose :

Gestionnaire de l'aérodrome Nangis Les Loges, la collectivité reçoit de nombreuses sollicitations pour des locations d'emplacements d'avions dans ses hangars.

Jusqu'à maintenant, aucun local n'était disponible. Suite au départ d'une société en septembre 2022, un hangar de 770m² se trouve actuellement inoccupé dont 601m² d'espace pouvant accueillir des avions.

Le bâtiment ne permettant plus l'exercice d'une quelconque activité aéronautique, il peut cependant être proposé à la location d'emplacements d'aéronefs et peut accueillir jusqu'à 8 avions.

Le tarif défini est de 200 € H.T. mensuel par avion, payable en début de mois. Dans un souci de simplification de la gestion des loyers et des impayés, il sera demandé à tous les occupants de fournir une autorisation de prélèvement bancaire.

Afin de mettre à la location ces emplacements couverts, il est nécessaire d'en établir le cadre règlementaire par l'élaboration d'une convention.

Après avoir entendu les différentes clauses inscrites dans la convention de location,

le Conseil municipal décide :

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1 - De proposer à la location des emplacements couverts pour avions.

Article 2 - D'approuver le tarif mensuel de 200€ H.T. par avion.

Article 3 - D'approuver les clauses de la convention de location.

Article 4 - D'autoriser le Maire à engager et signer tout document relatif à cette démarche

9°) SYNDICAT POUR LE RAMASSAGE DES ELEVES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA REGION DE NANGIS : CONSENTEMENT A LA PROPOSITION DE DISSOLUTION DU SYNDICAT ET SUR LES MODALITES DE LIQUIDATION FINANCIERE

Pour l'exposé de cette délibération, Monsieur le Maire passe la parole à Madame FOURREY en sa qualité de représentante de la commune à ce syndicat

Madame FOURREY expose au conseil le contexte de ce dossier :

Lors de la séance du 22 novembre 2022 du comité syndical du Syndicat pour le Ramassage des Elèves des Etablissements Scolaires de la Région de Nangis, le Président a fait l'exposé suivant :

Jusqu'en juillet 2020, le syndicat participait avec le département de Seine-et-Marne à l'organisation du ramassage scolaire sur circuits spéciaux.

Les modalités de cette participation étaient définies par convention. Depuis septembre 2020, plus aucune convention ne lie le syndicat et le département pour l'organisation du ramassage scolaire, le département gérant seul le ramassage scolaire sur circuits spéciaux (abonnements pour les usagers, contrats avec les prestataires, règlement du transport scolaire)

Le syndicat n'ayant donc plus aucune d'activité au regard de son objet, le Président a donc proposé que chacune des communes membres se prononcent sur l'opportunité de dissoudre le syndicat à compter du 1er janvier 2023.

Le syndicat ne disposant pas de patrimoine, ni personnel, la répartition entre les communes membres de l'ensemble de l'actif et du passif s'effectuerait à l'issu du dernier compte administratif, dit de clôture, sur la même base que celle permettant d'établir la participation annuelle des communes, à savoir au prorata du nombre d'habitants respectifs de chaque commune

A la suite de cette communication, le comité syndical à l'unanimité,

S'est prononcé favorablement pour une dissolution du syndicat à compter du 1er janvier 2023

A validé le principe d'une liquidation basée sur l'utilisation de la même clé de répartition que celle utilisée lors du calcul de la contribution annuelle des communes membres.

Au regard du Code Général des Collectivités Territoriales, cette dissolution s'effectuera automatiquement si l'ensemble des assemblées délibérantes des collectivités membres consent à celle-ci.

Compte tenu du contexte, il est proposé aujourd'hui que le conseil municipal consente à cette dissolution du syndicat.

Le syndicat ne disposant d'aucun patrimoine et n'employant aucun personnel, l'actif et le passif se limiteront au solde financier restant sur le compte bancaire une fois apuré l'ensemble des opérations de l'exercice budgétaire en cours.

La proposition faite de procéder à la liquidation de l'actif et du pasif selon la même clef de répartition que celle qui était utilisée pour déterminer la contribution financière des collectivités membres au syndicat apparaît totalement légitime.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### DECIDE:

- ⇒ de consentir à la dissolution du Syndicat pour le Ramassage des Elèves des Etablissements Scolaires de la Région de Nangis à compter du 01er janvier 2023
- ⇒ d'accepter la proposition de liquidation de l'actif et du passif du Syndicat sur la base de la même clé de répartition que celle utilisée lors du calcul de la contribution annuelle des communes membres à savoir au prorata du nombre d'habitants respectifs de chaque commune

# 10°) AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE MAIRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE « LA BRIE NANGISSIENNE » ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Maire expose au conseil le contexte de ce dossier :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. L'objectif de la CAF et des partenaires est de co-piloter et structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales et tous les acteurs locaux sur chaque champ d'intervention, dans une logique de développement de l'offre et d'investissement social.

La CTG facilite le développement des services aux familles mais elle permet aussi de questionner le fonctionnement des services existants et de mieux les mobiliser.

Une convention de partenariat entre la CAF et l'EPCI est signée sur 5 ans. D'autres acteurs décideurs et financeurs peuvent en être signataires comme l'Etat, le Conseil départemental, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Mutualité Sociale Agricole, Pôle Emploi, etc.

Tous les champs d'intervention peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, inclusion numérique.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG entre la CAF et « La Brie Nangissienne » est finalisée et le conseil communautaire du 15 décembre courant vient de l'approuver et d'autoriser Monsieur le Président de « La Brie Nangissienne » à le signer.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### DECIDE:

⇒ d'autoriser le Maire à signer, pour le compte de la commune, la Convention Territoriale Globale passée entre la communauté de communes de « La Brie Nangissienne » et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

11°) RESTAURATION DE LA MARE COMMUNALE: ACTUALISATION DU CHIFFRAGE, REDEFINITION DU PLAN DE FINANCEMENT ET REITERATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023

Le Maire expose :

## ■ Description du projet

Engagée, depuis 2012, dans une démarche Zéro Phyt'Eau et détentrice du label « Terre Saine » en 2016, la collectivité continue son engagement en faveur de la Biodiversité et dans la préservation de ses ressources en eau.

Aujourd'hui, notre patrimoine naturel est de plus en plus soumis aux aléas du changement climatique : baisse voire assèchement des cours d'eau, réchauffement en surface des points d'eau, dégradation du biotope et disparation de certaines espèces terrestres et aquatiques.

Face à ce constat, il est urgent d'intervenir sur notre territoire et d'en préserver ses richesses.

Conseillés par Seine et Marne Environnement, les travaux sur la mare communale sont présentés comme suit :

Automne 2023

#### Restauration de la mare communale

Cette phase de travaux débutera de préférence en Septembre qui correspond au niveau d'eau le plus bas de la mare ainsi qu'à la fin de la période de nidification de la faune.

- . Curage du fond et déracinement d'une partie des roseaux
- Restructuration des berges avec création de presqu'îles afin d'agrandir la zone inondable et favoriser le déplacement des amphibiens.
- . Remplacement des pieux en pin traités à l'arsenic par des palplanches en robinier et des installations de gabions, idéals comme habitat pour les crapauds et autres petits vertébrés.
- . Réduire les phragmites à 1/3 de la mare tout en garantissant un lieu de nidification et de refuge contre les prédateurs pour les espèces aquatiques.

Ce programme a déjà fait l'objet de précédentes délibérations en décembre 2021 puis mars 2022 pour solliciter des subventions, tant auprès du Conseil Départemental au titre du Fond d'Equipement Rural (FER), que de l'Etat au titre Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Ces demandes ont rencontré des fortunes diverses puisque, si le Conseil Départemental y a répondu favorablement en juin dernier en octroyant un montant de 11.077,98 €, la Préfecture a par contre répondu défavorablement en août pour cause d'insuffisance de l'enveloppe de crédits global au regard des dossiers déposés par les collectivités et EPCI.

Par contre, la Préfecture, dans ce même courrier, a laissé la possibilité de réitérer la demande au titre de la campagne 2023 de la DSIL.

Entretemps, ce programme a été intégré, en qualité de fiche actions au sein du Contrat de Relance et de Transition Ecologique adopté par la Communauté de Communes en mai 2022 et approuvé par l'Etat; condition importante pour pouvoir prétendre à des subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Au regard de ce contexte global il apparait aujourd'hui important de redélibérer pour actualiser le chiffrage de l'opération compte tenu des tensions inflationnistes survenus tout au long de cette année, redéfinir le plan de financement compte tenu des éléments intervenus depuis la dernière délibération sur ce dossier et réitérer notre demande de subvention auprès de l'Etat

# 1) Actualisation du chiffrage du programme de restauration de la mare communale

ENTREPRISES	TRAVAUX	PRIX HT	PRIX TTC
SARL Forestière & paysage SIMARD (devis réactualisé au 15/12/2022)	Restauration de la mare	29.600,40 €	33.290,48 €
	TOTAL	29.600,40 €	33.290,48 €

# 2/ redéfinition du plan de financement

Financeurs	Assiette éligible HT	Montant sollicité	Taux d'intervention
Département FER	29.600,40 €	11 077,98 €	37,42 %
Etat DSIL	29.600,40 €	12.603,85€	42,58 %
Sous-total Subventions Publiques *		23.681,83 €	80,00%
Fonds propres	5.918,57€	5.918,57 €	20,00%
sous-total Autofinancement	5.918,57€	5.918,57 €	20,00%
	TOTAL HT	29.600,40 €	100%

<sup>\*</sup> Fonds publics plafonnés à 80%

3) Réitération de la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

# Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide :

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1 - De valider l'actualisation du chiffrage du projet de « Restauration de la mare communale » pour un montant total de 29.600,40 HT (33.290,48 TTC)

Article 2 - De redéfinir le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessous

Financeurs	Assiette éligible HT	Montant sollicité	Taux d'intervention
Département FER	29.600,40 €	11 077,98 €	37,42 %
Etat DSIL	29.600,40 €	12.603,85€	
Sous-total Subventions Publiques *		23.681,83 €	80,00%
Fonds propres	5.918,57€	5.918,57 €	20,00%
sous-total Autofinancement	5.918,57€	5.918,57€	20,00%
	TOTAL HT	29.600,40 €	100%

<sup>\*</sup> Fonds publics plafonnés à 80%

- Article 3 D'autoriser le Maire à réitérer, auprès des services de l'Etat, l'octroi d'une subvention d'un montant de 12.603,85 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) campagne 2023
- Article 4 De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
  - Article 5 D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération
- Article 6 D'attester que l'opération n'a pas connu de commencement avant l'autorisation des financeurs.

# 12°) SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (S.D.E.S.M.): AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX » ET DE LA COMMUNE DE MELUN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux » a, par délibération du conseil communautaire du 30 juin dernier, sollicité son adhésion au S.D.E.S.M. pour la seule compétence « Etudes, travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable » et que la commune de Melun par délibération du Conseil municipal du 10 novembre, a sollicité son adhésion pour la seule compétence « Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharges de véhicules électriques » .

Ces demandes d'adhésions ont été validés par le Comité Syndical du S.D.E.S.M. lors de ces séances du 22 septembre et 30 novembre derniers

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du S.D.E.S.M. doivent à leur tour délibérer sur ces demandes d'adhésion afin de délivrer leur accord ou leur opposition dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer favorablement sur ces adhésions

Après cet exposé, le Conseil Municipal par

13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

#### DECIDE:

- D'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux » et de la commune de Melun au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (S.D.E.S.M.) pour les seules compétences qu'elles ont énumérées dans leurs délibérations respectives

D'autoriser le Président du S.D.E.S.M à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, les adhésions précitées

#### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil de l'achèvement des travaux de réalisation du City-Stade. Seul le sol autour de l'équipement reste à réaliser aux beaux jours.

Il rappelle la cérémonie des vœux de la municipalité qui se tiendra le 06 janvier à 19h00 à la salle polyvalente.

Monsieur le Maire informe le conseil de l'étude actuellement en cours pour établir des devis afin de remplacer les jeux des diverses aires sur le territoire communal.

## <u>ACTIVITES DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS</u>

### Syndicat Mixte à Vocation Multiples de la region de Mormant (SMIVOM)

Monsieur le Maire évoque la situation paradoxale de la piscine intercommunale, qui, tout en réalisant en 2022 son meilleur chiffre d'affaires et de fréquentation, souffre comme tous les équipements publics de l'explosion des tarifs énergétiques.

Le chiffre d'affaires de cette année devrait tourner autour de 190.000 € contre une mmoyene de 150.000 € les années précédentes.

Malheureusement, parallèlement il est à craindre une explosion du coût de fonctionnement.

Madame FOURREY prend la parole pour évoquer la journée « Brie Séniors » qui a été récemment organisée par Nangis Lude et vante la qualité des intervenants.

Monsieur DURAND intervient pour rendre compte des grandes lignes de la réunion organisée par les services de sécurité départementaux sur les questions liées aux réservistes (réservistes militaires mais également la réserve civile).

L'ordre du jour étant épuisé le maire clos la séance à 18h35.